



Pièces à fournir pour une autorisation préalable d'enseigne

Par **PaulineT**, le **25/10/2013 à 11:14**

Le bordereau des pièces à fournir du CERFA n°14798*01 pour une demande d'autorisation préalable d'enseigne précise (pièce AP4) que pour toute nouvelle installation, le demandeur doit fournir un accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain.

L'article L.581-24 du Code de l'environnement dispose quant à lui que "Nul ne peut apposer de publicité ni installer une préenseigne sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire."

L'article R.581-16 du Décret no 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes liste les pièces à fournir à l'appui de la demande et l'accord du propriétaire n'y apparaît pas.

Question: pour une demande de changement d'enseigne ou de rajout d'une enseigne (nous ne sommes pas dans le cas d'une publicité ou d'une préenseigne), le demandeur doit-il fournir dans sa demande d'autorisation l'accord de la copropriété? est-ce une pièce obligatoire du dossier?

Par **pistre arnaud**, le **10/05/2017 à 09:46**

bonjour, est ce que ce cerfa est obligatoire si mon enseigne ne dépasse pas 5 pourcent de ma vitrine.